

# Infos Communes & Énergie

LA LETTRE DU CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ - OCTOBRE 2015



**CEP**<sup>TM</sup>  
Conseil en Énergie Partagé



**VOTRE CONSEILLÈRE**

**SIEGE**<sup>27</sup> Syndicat Intercommunal  
d'Électricité et du Gaz de l'Eure  
(SIEGE 27)

**Mathilde GIRARD**  
Tél. 02 32 39 76 17  
mathilde.girard@siege-27.fr

Le dispositif du Conseil en Énergie Partagé propose aux communes de moins de 10 000 habitants de mutualiser les compétences d'un technicien spécialisé en maîtrise de l'énergie afin de les aider à réduire leurs consommations énergétiques tout en faisant des économies. Il est mis en place et piloté par l'ADEME. Contactez-le !



## PAROLE D'ÉLU

### « UN SERVICE DE GRANDE QUALITÉ »

**ÉRIC ARNOUX > Maire de Blangy-sur-Bresle (Seine-Maritime)**

Grâce à l'étude du Conseiller en Énergie Partagé, la commune peut engager des actions qui lui permettront à terme de réduire sa facture énergétique annuelle de près de 100 000 €.

À proximité de la Haute-forêt d'Eu, Blangy-sur-Bresle est une commune de 3 700 habitants, propriétaire d'une trentaine de bâtiments. « Notre facture énergétique se situe aujourd'hui autour de 300 000 € par an », indique le maire Éric Arnoux. Pour étudier les économies possibles, la commune a sollicité l'accompagnement du Conseiller en Énergie Partagé, dans le cadre d'un appel à candidatures lancé en 2013 par le Département de Seine-Maritime. Les factures ont été analysées, la consommation de chaque bâtiment passée au crible avec un plan d'actions concrètes et chiffrées à la clé.

#### Un outil de pilotage

« Nous avons été impressionnés par la qualité de l'étude et du conseil, souligne Éric Arnoux.

*Ce service nous permet aujourd'hui de disposer d'une vision globale des dépenses énergétiques de la commune. C'est pour nous un bon outil de pilotage des actions à mener ».*

Dès cet hiver, des travaux d'isolation des plafonds et toitures de l'école de musique et de la bibliothèque seront engagés par les services techniques municipaux. « Nous travaillons également avec l'ADEME pour envisager d'autres chantiers et solliciter des subventions », précise le maire.

Le Conseiller en Énergie Partagé assurera par ailleurs un suivi des résultats obtenus. Au total, c'est une économie de 20 à 30% de sa facture énergétique que la commune de Blangy-sur-Bresle souhaite atteindre en dix ans.

#### LES CEP EN ACTION

Au-delà du diagnostic, la commune est accompagnée par un CEP dans la recherche d'économies d'énergie nécessitant de faibles investissements. Le conseil ne porte pas que sur les grands projets de rénovation. Des mesures simples peuvent être préconisées, notamment en ce qui concerne le chauffage. L'aide porte aussi sur la recherche de financements et un suivi de la réalisation concrète des actions, en complément de l'intervention d'autres acteurs mobilisés par les questions d'énergie.

## EN PRATIQUE

# COMMENT FINANCER VOS TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ?

Pour vous aider à réaliser des économies d'énergie dans vos bâtiments communaux, de nombreux financements sont à votre disposition. Tour d'horizon des dispositifs.

ORGANISMES	SUBVENTION	CRITÈRES	PLAFOND DES INVESTISSEMENTS
<b>DETR</b> Dotation Équipement Territoire Ruraux	20 % à 30%	- Communes de moins de 2000 habitants. - Communes entre 2001 et 20000 habitants, dont le potentiel financier < 1,3 fois le potentiel financier moyen / habitant. - Une certification de changement de classe énergétique.	Plancher des dépenses 5 k€ HT
<b>RÉGION HAUTE-NORMANDIE</b>	20% ou 40% du coût des travaux éligibles Subvention plafonnée à 100 k€HT	- Aide de la Région réservée aux territoires ayant contractualisé avec la Région: Métropole Rouen Normandie, Dieppe-Maritime, CODAH, CASE, CAPE, Pays de Bray, Pays du Roumois. - Diminution de la consommation énergétique minimum de - <b>20% et - 40 %</b>	Assiette éligible comprise entre 10 k€ et 250 k€ HT par opération
<b>AGGLOMÉRATION SEINE-EURE</b>	10% du coût des travaux éligibles Subvention plafonnée à 25 k€HT	- Deux typologies de travaux sur les dix existantes. - Equipements recevant du public. - Critères techniques à respecter.	
<b>DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME</b>	20 %	- Diminution de la consommation énergétique minimum de - <b>30%</b> (si surface > 1 000 m <sup>2</sup> ) sinon - <b>20%</b> . - Deux catégories de travaux. - Attestation d'économie d'énergie par la maîtrise d'œuvre ou par le CEP (si rénovation légère). - Inscription préalable dans un Contrat de proximité et solidarité pour les rénovations lourdes.	Assiette éligible comprise entre 4 k€ et 350 k€ HT par opération
<b>CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</b>	5 à 10%	- Actions répondant aux fiches d'opérations standardisées (l'enveloppe du bâtiment, la thermique, les équipements...).	

Votre Conseiller en Énergie Partagé est à votre écoute pour vous aider à construire vos projets et monter les dossiers de subvention associés. En complément, d'autres dispositifs d'aides existent (installation d'Énergie Renouvelable, audit énergétique, Etude faisabilité...). **N'hésitez pas à contacter votre Conseiller en Énergie Partagé pour plus de détails.**



## LE GESTE MALIN

# RENÉGOCIEZ VOS ABONNEMENTS ÉLECTRIQUES !

À la construction d'un bâtiment, vous souscrivez un abonnement pour l'électricité avec une puissance estimée par le fournisseur d'énergie en fonction des équipements installés.

Il n'est pas rare que la puissance souscrite ne soit pas adaptée et pour plusieurs raisons :

- la puissance au départ est surévaluée
- les équipements électriques notamment pour le chauffage ont été modifiés
- l'usage du bâtiment a évolué avec le temps.

Le CEP peut vous accompagner en analysant les contrats et en réalisant des mesures sur les compteurs. Il vous restera à renégocier directement les contrats avec le fournisseur. Exemple pour une commune de 1 000 habitants : **la renégociation d'un contrat a permis un gain de 1 400 €/an.**

## ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE

# TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La loi relative à la **transition énergétique pour la croissance verte** a comme ambition pour la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique. Le texte fixe l'objectif de réduire de **30% la consommation d'énergies fossiles d'ici à 2030**. Concernant les **bâtiments publics**, la loi prévoit que les nouvelles constructions fassent preuve d'exemplarité et soient à énergie positive et à haute performance environnementale. Un financement spécifique est déjà mis en place : les prêts « transition énergétique et croissance verte » de la Caisse des dépôts, qui valent pour les bâtiments à énergie positive et la rénovation énergétique des bâtiments. Enfin des **appels à projets** avec financement à la clé ont été lancés, notamment celui pour « 200 territoires à énergie positive ».

## AGENDA

• L'AREHN organise les 11<sup>es</sup> journées des pratiques du développement durable déclinées en deux événements :

- **13 octobre** - Journée d'étude dans le Pays de Caux avec un focus sur les Énergies Renouvelables.

- **3 novembre** - Colloque « transition énergétique : mode d'emploi pour les territoires » à l'Hémicycle de la Région HN.

• **4 novembre** - Les CEP de Dieppe Maritime et du Conseil Départemental de Seine-Maritime organisent un après-midi visite de chaufferies bois en partenariat avec Les Défis Ruraux. Au programme : nouvelle chaufferie de Longueville-sur-Scie et deux chaudières à granulés à Ste-Marguerite-sur-Mer. Infos sur : cep@agglodieppe-maritime.com

• **17 novembre** - Les CEP de la Métropole Rouen Normandie organisent, en partenariat avec l'AREHN, une journée d'étude pour faire découvrir aux élus et techniciens des bonnes pratiques en faveur de la transition énergétique (rénovation performante, chauffage au bois...) Contact : as.debesses@arehn.asso.fr Tél. 02 35 15 78 13

• **26 novembre** (après-midi - Visite de trois chaufferies bois à Allouville-Belle-fosse, Bois-Himont et La Trinité-du-Mont. Organisé par le CEP de la CODAH et Caux Estuaire avec Les Défis Ruraux. Contact : aurelie.mucciola@codah.fr

• **30 novembre au 11 décembre 2015** La France va accueillir la COP21. À cette occasion de nombreux événements sont organisés : [www.cop21.gouv.fr](http://www.cop21.gouv.fr)